cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_010-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-01-010

DÉVELOPPEMENT D'UN CAMPUS LIÉ A L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE / DEMANDE DE DETR

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le 06 février ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT
Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Philippe PELLETIER
Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants
Monsieur Daniel MOULON, suppléant de Monsieur Gaby TOUZINAUD
Monsieur Philippe GACHET, suppléant de Monsieur David RAFFÉ

Présence des suppléants sans vote
Madame Martine BOUTET, suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Ghislaine GOT *(excusée)*

Messieurs Jean-Luc FOURRÉ *(excusé)* – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ
David RAFFÉ *(excusé)* – Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
27 janvier 2023

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
27 janvier 2023
Publication (affichage) ou notification du :
07 février 2023

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_010-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant que les élus ont acté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 des aménagements complémentaires à l'intérieur de l'atelier CyclaB, lieu dédié à l'économie circulaire, qui répond à l'objectif de la DETR,

Considérant qu'à l'intérieur de ce lieu, un agrandissement est nécessaire pour développer de nouvelles activités liées à l'accompagnement des porteurs de projet en économie circulaire dans le secteur tertiaire,

Considérant que cet agrandissement correspond à un projet nommé « Campus CyclaB » est l'aménagement d'espace de bureaux pour développer des activités de services, du digital et de formations liées à l'Economie Circulaire,

Considérant que l'objectif de cet agrandissement est de former : 250 personnes par an, créer : 10 emplois par an, détourner : 30 tonnes par an au sein de l'atelier,

Considérant que l'agrandissement de ces espaces pour réaliser le « Campus CyclaB » est estimé à 297 999 €, Cyclad sollicite la DETR pour une subvention de 119 200€,

Dépenses		Recettes	
Charpente/bardage	16 166 €	Subvention DETR	119 200 €
Ouverture	13 008 €	Autofinancement	178 799 €
Electricité	49 829 €		
Chauffage / Climatisation	71 296 €		
Structure modulaire + cloisons	147 700 €		
TOTAL	**297 999 €**	**TOTAL**	**297 999 €**

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
27 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la demande de subventions auprès de la préfecture pour la DETR,
- Autorise Monsieur le Président ou le 2ème Vice-président à solliciter une aide de la DETR pour des dépenses d'aménagement du campus CyclaB pour un montant de 119 200 €,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer tout document relatif à cette demande de subvention,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 07 février 2023
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.